

Séance du 16 décembre 2010

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 décembre 2010, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

PRESENTS : Dr Grenet, Maire-Président, M. Etchegaray, Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mme Bisauta, M. Gouffrant, Mme Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoints ; MM. Pommiez, Saussié, Lozano, Mmes Castel, Demont, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Mme Touraton, M. Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Pibouleau-Blain, MM. Ugalde, Barrère, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chevrel à M. Escapil-Inchauspé, Mme Boé à M. Lozano, Mme Chabaud-Nadin à M. Etchegaray, Mme Darmendrail à M. Saussié, M. Lacassagne à Mme Bisauta, Mme Salducci à Mme Doucet-Joyé, Mme Capdevielle à M. Aguerre, Mme Loupien-Suares à M. Etcheto.

ABSENTS : MM. Causse, Soudre, Aguerre, Etcheto, Mme Thicoipé, M. Bergé.

SECRETARE : Mme Doucet-Joyé.

Mme Durruty présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Contrat de travail – Chargée de rédaction à la direction de la Communication.

La direction de la Communication produit divers supports de communication, parmi lesquels le magazine municipal. Un chargé de rédaction à plein temps est nécessaire pour en assurer la réalisation.

La personne en charge de cette mission a fait la demande d'un mi-temps de droit pour garder un enfant de moins de trois ans. Ceci fait suite au congé maternité et à un congé sans traitement accordé pour élever son enfant. Un mi-temps n'étant pas suffisant pour réaliser sa mission, elle sera désormais chargée de la rédaction des informations publiées sur le site internet où il existe un besoin. Il est donc nécessaire de la remplacer sur son poste antérieur.

Depuis le 1er avril 2009, Madame Valérie AUBERTY, ayant une expérience professionnelle significative dans ce domaine, assure le remplacement de cette personne et donne entière satisfaction dans cette fonction. Il est donc proposé au conseil municipal de recruter Madame Valérie AUBERTY en qualité de chargé de rédaction à plein temps.

Ce recrutement se fera sur la base des dispositions de l'article 3 – 3ème et 5ème alinéas de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet le recrutement d'un contractuel "pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ". Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Sous la responsabilité du Directeur du cabinet et de la communication, elle sera donc chargée de la réalisation du magazine municipal de la Ville de Bayonne (recueil de l'information, écriture, coordination, iconographie, contrôle, mise en page et respect des délais de fabrication).

Le contrat sera établi pour une période allant du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2013.

Au regard du profil de poste et de la fonction à remplir, Madame Valérie AUBERTY percevra un traitement afférent à l'indice brut 408 auquel s'ajoutera la prime annuelle "bon de vacances" que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Elle bénéficiera en outre du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 2ème catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point de la fonction publique,
- l'indemnité d'exercice de missions des préfetures calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 2,2666 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel pour le grade d'attaché territorial.

Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer un contrat de travail avec Madame Valérie AUBERTY, dans les conditions précitées.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.